

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC (arrivé à 19H15 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2025-001) - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 3 - délibération n°2025-002) Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Mélanie OUVRY Camille REMILLON - David VERNEY

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES

Pouvoirs : 5

Clément BERTA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
David VERNEY a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-003 – FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux et aux Finances,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) – article 107, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance de la Commission Finances du 10 février 2025,

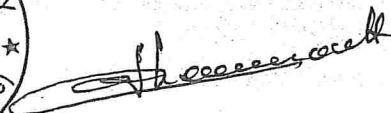
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, présentant les différents éléments en support à ce débat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir débattu,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du ROB joint en
annexe, avant le vote du budget primitif 2025.

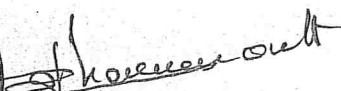
La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/03/2025
Publié le : 3/03/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET





Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



COMMUNE DE GROISY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

- Pour les collectivités appliquant le référentiel M57, le DOB est une étape **obligatoire** dans le cycle budgétaire **pour les communes de plus de 3 500 habitants**. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget (art. L5217-10-4 du CGCT).
- Il **participe à l'information des élus** et favorise la démocratie participative des assembles délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.
- Le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté à l'assemblée délibérante comprend la situation et les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.**
- Figurent également les **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

Un Projet de Loi de Finances (PLF) au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le 23 janvier 2025, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications par le gouvernement Bayrou, le PLF.

Le 31 janvier 2025, députés et sénateurs, réunis en commission mixte paritaire, avaient trouvé un accord sur une version finale du texte.

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale avait adopté sans vote la version finale du PLF, la motion de censure signée par 91 députés de La France insoumise, écologistes et communistes ayant été rejetée. Cette motion avait été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le 6 février 2025, le PLF est voté. Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

S²LO

1) CONTEXTE GENERAL - Situation Economique et sociale¹

Monde : Une croissance modérée en 2024

La **croissance mondiale restera faible** en 2024-2025 ($\approx 3\%$) avec des disparités : les États-Unis surperforment ($\approx 3\%$), tandis que la zone euro ($\leq 1\%$) et la Chine ($< 5\%$) ralentissent.

Les **banques centrales assouplissent leur politique monétaire** face à la baisse de l'inflation : la BCE, la Fed et la banque d'Angleterre baissent leurs taux, tandis que la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Les **tensions géopolitiques s'intensifient** avec les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tandis que la réélection de Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

Zone Euro : L'activité a fait mieux que prévu au 3^e T, mais cela va-t-il durer ?

La **croissance du PIB en zone euro est attendue à 0,8 % en 2024 et 1,3 % en 2025 en zone euro.**

L'Espagne surperforme (+0,8%) la France accélère (0,4%) grâce aux JO. L'Allemagne évite la récession (+0,2%) l'Italie stagne (0%).

Pour 2025 forte hétérogénéité de performance entre pays.

L'inflation en zone euro devrait ralentir à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance en prévision : La croissance du PIB en France est attendue à 1,1 % en 2024 et 0,9 % en 2025.

La prévision du gouvernement du déficit public s'établit à 5,4 % en 2025 après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

¹ Source : Rapport dernier trimestre 2024 de la Caisse d'Epargne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

S'LO

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

L'emploi salarié en France s'est stabilisé au T2-2024 montrant des signes d'essoufflement en particulier dans le secteur privé. L'emploi public continue de progresser (+16K au T2/24) avec un ralentissement dans le secteur privé (-25k au T3/24). Les perspectives restent faibles.

Les salaires ont progressé de +2,9 % en un an, avec une hausse plus forte dans l'industrie (+3,4 %). Cette évolution dépasse l'inflation, améliorant ainsi le pouvoir d'achat.

Le taux de chômage a baissé à 7,3 %, mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 %). Le taux d'activité est stable à 74,5 %, un record, mais l'inquiétude face au chômage augmente dans un contexte de ralentissement économique.


France : Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € (~1.7 points de PIB) en 2025 pour **ramener le déficit public à 5,4 %**. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 35 milliards € de réduction des dépenses et 15 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

2) LES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



Les mesures prises par la Loi de Finances (LFI) 2025 relatives aux collectivités territoriales et principalement au bloc communal

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Pour 2025, François Bayrou adopte une voie médiane entre le PLF de son prédécesseur et celui pour 2024. L'effort demandé aux collectivités locales serait abaissé à 2,2 Mds € et davantage réparti entre elles.

1. Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL (PLFSS, décret 30 janvier 2025)

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

2. Abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat, qui prévoyait une hausse de 290 millions d'euros de la DGF, était plus avantageuse que la version de la commission mixte paritaire (CMP) qui vient d'être définitivement adoptée dans la mesure où elle finançait intégralement la hausse de 290 millions des dotations de péréquation :

- dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros
- dotation de solidarité urbaine : + 140 millions d'euros.

La moindre augmentation de la DGF, de 150 millions d'euros, ne couvre désormais que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement, sur la dotation forfaitaire.



3. Minoration des variables d'ajustement à hauteur de 486,9 millions d'euros, dont une baisse de 202 millions d'euros de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal

À noter qu'en 2023, selon les estimations de la direction des études de La Banque postale, 839 petites villes étaient concernées par la baisse de la DCRTP, soit près d'un tiers d'entre elles

4. Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

- **Dotations de soutien à l'investissement local** (DSIL): baisse de 145 millions d'euros, portant la DSIL à 425 millions d'euros (en autorisation d'engagement, AE) selon le Sénateur Sautarel (contre 570 millions d'euros en 2024),
- **Dotations d'équipement aux territoires ruraux** (DETR) : maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros (en AE),
- **Fonds vert** : hausse de 150 millions d'euros en autorisation d'engagement, portant le fonds vert à 1 150 millions d'euros en AE (contre 2,5 milliards d'euros à sa création). A noter que le fonds vert subit une baisse de 19 millions d'euros en crédits de paiement en 2025.
- **Fonds territorial Climat** de 200 millions d'euros à la main des collectivités qui avait été créé par le Sénat, a été supprimé en CMP (l'APVF doit plaider pour son rétablissement).

5. Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant). Cette évolution présentée comme plus équitable (les plus gros ne sont pas forcément les plus riches) pose d'autres questions : le Dilico traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 5 habitants.


Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le FPIC). Point de vigilance.

La répartition de l'effort a été précisée en commission mixte paritaire et inscrite expressément dans la loi : l'effort d'1 milliard sera divisé en quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 500 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI.

Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités très largement, et de la population très insuffisamment.

3) SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE GROISY

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



Ce ROB a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Collectivité pour l'exercice 2025.

Il s'inscrit, selon la proposition de Monsieur le Maire, dans un scénario de municipalisation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'enfance et la jeunesse.

Ce scénario comprend donc la création d'un service Enfance Vie Scolaire Péri et Extrascolaire pour administrer les services et les agents afférents à la Vie scolaire, à la Restauration scolaire et à l'Accueil des enfants pendant le temps Péri et Extrascolaire.

Cette création de service administré par la Commune est un enjeu majeur, qui impactera la Collectivité tant d'un point de vue organisationnel que financier et conduira la Commune vers une trajectoire différente que celle connue jusqu'alors.

Dans le cadre de la création d'un service Enfance Vie Scolaire Péri et Extrascolaire, les frais de personnel représenteraient 43.4% des charges de fonctionnement en 2025 (pour 4 mois de services effectifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, soit du 01/09/2025 au 31/12/2025), puis 50% à compter de 2026 (contre 40% en 2024).

De ce fait, les charges de fonctionnement augmentant, la capacité d'autofinancement de la Commune dédiée aux investissements baisserait d'autant et limiterait les investissements structurants de la Collectivité ; l'excédent brut de gestion passant de 26.10% en 2024 à 16.07% en 2025, puis à 15% voire, moins les années suivantes.

Il est aussi à envisager une hypothèse de délégation du service accueil péri et extrascolaire sur la base des Résultats de l'exercice budgétaire 2024. La priorité de la Commune étant :

- le maintien des taux de fiscalité tels qu'en 2024, sans augmentation des taux en 2025,
- l'adaptation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants et ce, en fonction du choix du Conseil municipal qui portera soit sur la municipalisation du service d'accueil péri et extrascolaire, soit sur la délégation de la gestion dudit service.

Il est prévu de continuer à rechercher des financements externes afin d'optimiser les ressources communales.

La concrétisation de la cession du Complexe Sportif du Parmelan au Conseil Départemental de la Haute-Savoie permet à la Commune un endettement modéré avec un budget 2025 prévu sans emprunt.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

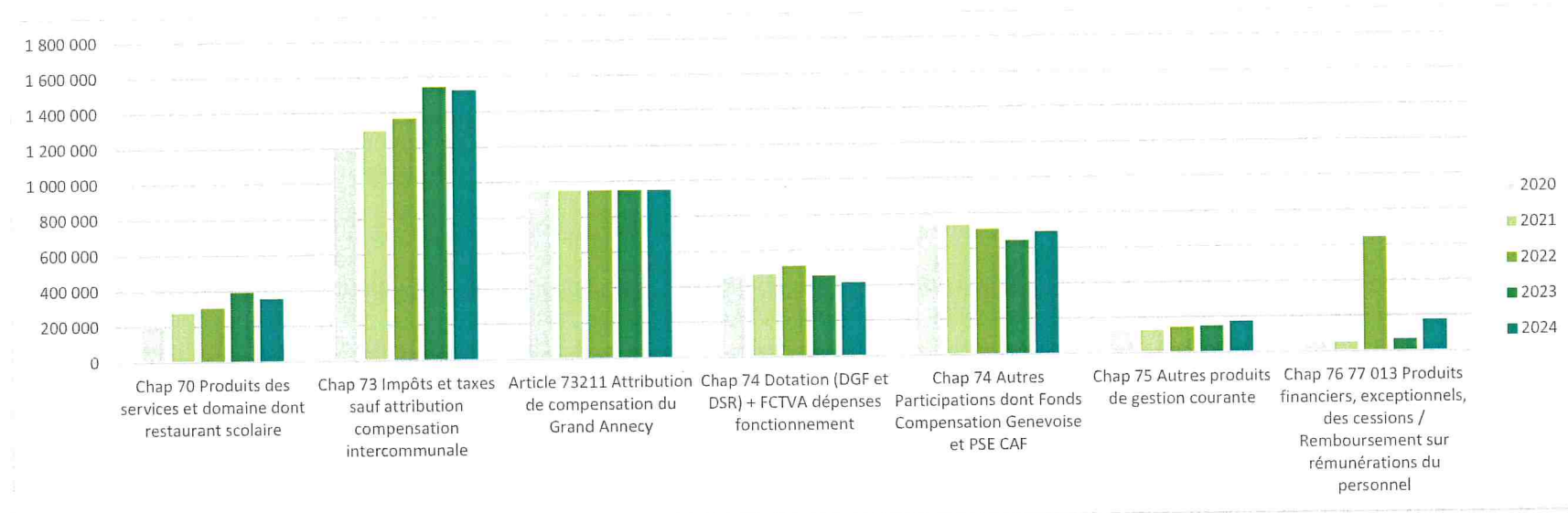
Publié le 03/03/2025

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

A. Dans le cadre de la rétrospective, les sections de fonctionnement et d'investissement sont détaillées ci-dessous, ainsi que les mouvements les plus importants sur les cinq derniers exercices.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 70 Produits des services et domaine dont restaurant scolaire	212 675	278 031	305 112	394 290	356 962
Chap 73/731 Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale	1 192 181	1 297 442	1 365 755	1 543 810	1 523 999
Art 73211 Attribution de compensation du Grand Annecy	949 774	949 774	949 774	949 774	949 774
Chap 74 Dotation (DGF et DSR) + FCTVA dépenses fonctionnement	458 350	466 677	512 331	456 493	416 973
Art 74888 Participation dont Fonds Compensation Genevoise	734 127	732 363	707 603	643 667	693 806
Chap 75 Autres produits de gestion courante	123 855	127 053	143 360	151 284	175 405
Chap 76/77 Produits financiers + exceptionnels + Remboursement sur rémunérations du personnel	49 384	51 022	644 443	67 866	177 172
Recettes de fonctionnement	3 720 346	3 902 362	4 628 378	4 207 184	4 294 090



Produits des services et domaine :

- **Restaurant scolaire :** la fréquentation se maintient et les effectifs scolaires sont relativement stables². 40% des familles ont un QF³ >à 2 500, ce qui permet de réduire le déficit restant à la charge de la Collectivité. Après une forte augmentation des recettes entre 2021 et 2023, en 2024, le produit est stable par rapport à 2023 comme suit :
 - réalisé 2023 : 317 687 €,
 - réalisé 2024 : 321 813 €.

- **Coupe de bois :** après une recette de 44 650 € en 2023, la Commune étant propriétaire de parcelles forestières aux Danfires, suite à une coupe de bois, les recettes afférentes à ce poste se portent à 4 529 € en 2024.
- Enfin les redevances d'occupation du domaine public sont en hausse en 2023 notamment avec les redevances liées à des permis de construire et demeurent au même niveau en 2024, soit à environ 15 300 €.

Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale : la revalorisation des bases fiscales fixées par la Loi de Finance sur les impôts ménages (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)) ainsi que l'augmentation des taux communaux des deux premières taxes et du coefficient correcteur alloué par l'Etat depuis l'application de la réforme de suppression de la Taxe d'Habitation (TH), ont permis de percevoir un produit supplémentaire de 132 000 €⁴ sur l'année 2023.

Aux chapitre 731 Fiscalité Locale, le produit global en 2023 se portait à 1 190 366 €, en 2024 il est de 1 252 422 €. Pour 2025, compte-tenu des annonces du Gouvernement et dans le cadre du Projet Loi de Finances pour 2025, il est prévu une hausse des bases de fiscalité de +2%, prévue de façon prudente par la Commune à +1,7%, soit une prévision de recettes d'environ 1 268 634 € en 2025, sans hausse des taux par la Commune.

Attribution de compensation du Grand Annecy : Depuis 2017, l'allocation est versée par le Grand Annecy suite aux transferts de compétences.

La Collectivité a récupéré la compétence petite enfance/jeunesse (crèche, accueil périscolaire et extrascolaire) et équipements sportifs (gestion du complexe sportif du parmelan). D'autres compétences relèvent du Grand Annecy notamment urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUiHMB)), eau potable, assainissement, ordures ménagères, mobilité.

Cette allocation est figée à un montant de 949 774 € alors que les charges incombant à ces services augmentent.

Dotations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

La dotation forfaitaire a été stable sur la période (300 000 €) et représente 7% des recettes de fonctionnement. En revanche, depuis 2023, la Commune n'est plus bénéficiaire de la 1^{ère} fraction dite « bourg centre » au titre de la DSR au motif que la Commune « chef-lieu de canton en 2014 » a dépassé les 10 000 habitants. Toutefois, une attribution de 50% de cette fraction soit 65 000 € a été perçue en 2023 au titre de la garantie non renouvelable.

² Effectifs année scolaire 2023-2024 : Maternelles 151 – Élémentaires : 257, soit 408 / année scolaire 2024 – 2025 : Maternelles 144 – Élémentaires : 261, soit : 405


³ Coefficient Familial (QF)

⁴ 73111 Impôts directs locaux : réalisé 2021 = 1 017 526 € / réalisé 2022 = 1 058 682 € / réalisé 2023 = 1 190 366 €

La DSR est donc perçue comme suit :

2022	2023	2024
192 348 €	139 123 €	85 414 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



En 2024 la totalité de cette fraction ne sera plus perçue par la Collectivité ce qui représente une perte de plus de 100 000 € entre 2022 et 2024.

Participation dont Fonds Compensation Genevoise

- Fonds de Compensation Genevoise (52^{ème} tranche) : Pour 2024, le Département de la Haute-Savoie a reversé aux collectivités la somme de 137 052 544 €, contre 131 349 000 € en 2023.

Pour la Commune de Groisy, le Fonds de Compensation Genevois s'élève pour 473 frontaliers à 601 441 € en 2023 (14% des recettes) contre 606 094 € en 2022 pour 458 frontaliers. Le montant de l'allocation par frontalier a baissé de 4% en 2023. En 2024, la Commune s'est vue verser 610 316 €, pour 475 frontaliers.

Année	2022	2023	2024
Fonds de Compensation Genevoise	606 094 €	601 441 €	610 316 €
	458	473	475

Autres produits de gestion courante : Ce poste regroupe l'ensemble des produits des baux communaux notamment gendarmerie, maison de Boisy...etc... ainsi que les indemnités de sinistre qui ont été en hausse sur 2023 et 2024, les montants perçus sont les suivants :

Année	2022	2023	2024
Montant perçu au chapitre 75			
Autres Produits de gestion courante	143 360 €	151 284 €	175 404 €
Dont prise en charge de sinistres		14 656 €	15 169 €

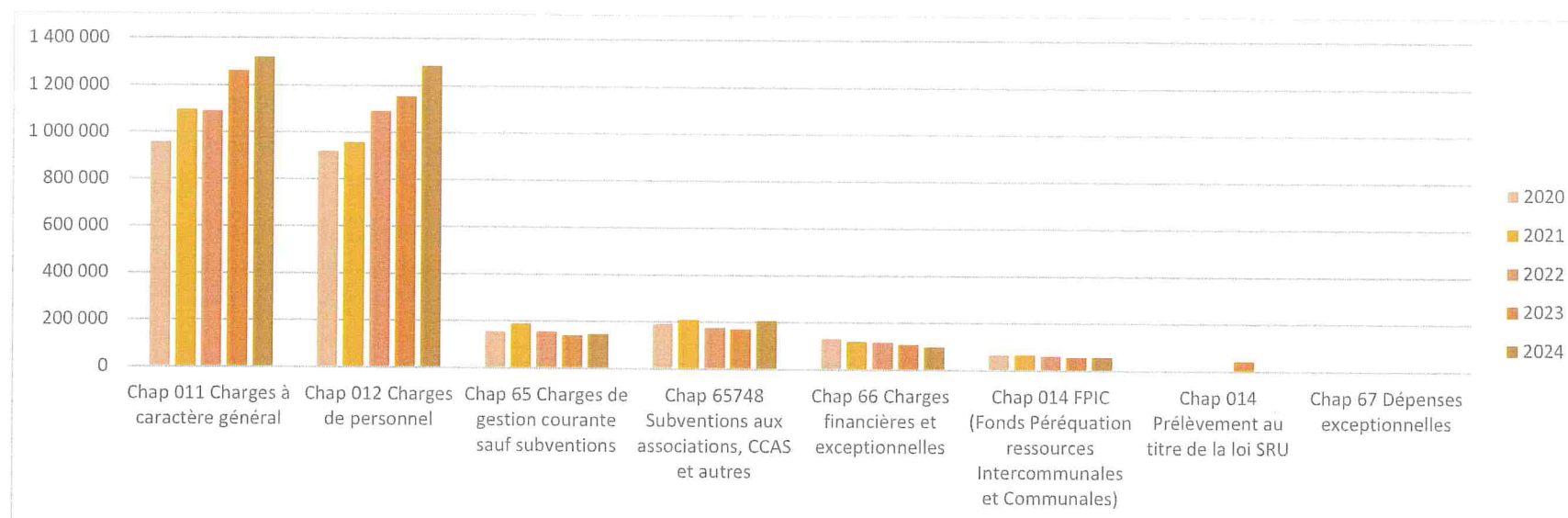
Produits financiers, exceptionnels et remboursement sur rémunérations du personnel :

En 2024, la Commune a perçu le produit de la cession liée au dossier SCCV Groisy La Gare pour un montant de 78 000 €, et les prises en charge, rémunérations sur remboursement du personnel se portaient à 99 131,50 €.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 011 Charges à caractère général	958 914	1 096 211	1 091 308	1 263 736	1 321 070
Chap 012 Charges de personnel	920 160	958 841	1 091 703	1 155 889	1 286 866
Chap 65 Charges de gestion courante sauf subventions	154 783	189 395	154 935	140 332	145 893
Chap 65 Subventions aux associations, CCAS et autres	192 040	208 743	176 156	169 133	205 080
Chap 66 Charges financières et exceptionnelles	131 946	120 266	116 853	108 351	97 899
Chap 014 FPIC (Fonds Péréquation ressources Intercommunales et Communes)	66 726	67 135	62 472	58 095	58 910
Chap 014 Prélèvement au titre de la loi SRU				44 635	
Chap 67 Dépenses exceptionnelles					83 ⁵
Dépenses de fonctionnement	2 424 569	2 640 591	2 693 427	2 940 171	3 115 800



Charges à caractère général : Ce poste représente 42,40% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse constatée en 2020 est due principalement à une fermeture temporaire de locaux durant la crise sanitaire (COVID) et au report de plusieurs dépenses sur l'année 2021.

Le poste de l'électricité a augmenté de 25% entre 2022 et 2023 malgré le bénéfice de l'amortisseur électricité.

⁵ Remboursement d'une famille suite à une rectification de facture émise pour la restauration scolaire

L'année 2024 a encore connue une augmentation. Après une augmentation de 16% entre 2022 et 2023, la hausse des charges est de 5% en 2024 par rapport à 2023.

L'augmentation en 2024 s'explique notamment par :

- le coût de l'énergie et de l'électricité, augmentation des factures payées en 2024 de 31 000 € par rapport à 2023,
- l'entretien et les réparations sur voiries passent de 112 736 € en 2023 à 169 251 € en 2024 soit une augmentation de 56 500 €.

Charges de personnel : Ce poste représente 39% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et 41,30% en 2024.

L'augmentation entre 2022 et 2023 est de 6% soit 64 000 €. Elle se justifie par la revalorisation du régime indemnitaire pour la partie Complément Indemnitaire Annuel (CIA), l'application des mesures gouvernementales qui ont fortement impactées le budget de la Commune : revalorisation du point d'indice en juillet 2023, plusieurs hausses du SMIC (7 entre 2021 et 2023 soit hausse cumulée de +13.5% sur la période). Ces hausses de rémunérations ont engendré de ce fait une augmentation des postes des charges patronales. Les charges de personnel extérieur ont également évolué de 13 000 € sur l'exercice 2023 pour améliorer les conditions de surveillance pendant la pause méridienne de restauration scolaire (personnel de l'Association Familles Rurales (AFR), de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et pour l'Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)).

En 2024, la hausse est de 11,33%, elle s'explique par l'augmentation du point d'indice, par le maintien du personnel nécessaire afin d'assurer la pause méridienne pendant le temps de restauration scolaire, par la mise en œuvre de l'indemnité de résidence (environ 20 000 €) ainsi que le tuilage de 6 mois pour le poste de Directeur Général des Services et de 2 mois pour le poste de Responsable du service Ressources Humaines – Comptabilité.

Subventions aux associations : le montant alloué en 2024 se maintient, il se justifie notamment de la manière suivante⁶ :

- la subvention allouée à l'association Groisy'Loups, gestionnaire de la structure multi accueil, a été portée à 86 000 € en 2024 contre 75 000 € en 2023,
- la subvention d'équilibre allouée à l'Association Familles Rurales (AFR), qui avait fortement augmentée en 2022 (67 000€), a diminué en 2023 (33 000€), et s'est réalisée à hauteur de 36 857,90 € en 2024,
- la subvention allouée à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle est de 7 200 € et de 16 000 € pour l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Primaire, soit un total de 23 200 € en 2024.

Pour information, à compter de 2025, les sorties scolaires pour la piscine : le transport, prix des cours et des entrées, devront directement être prises en charge par la Commune et non plus soutenues via une subvention.

- les autres subventions allouées aux associations sportives et culturelles se maintiennent.

Année	2022	2023	2024
Subventions versées	176 155	171 156	193 392

⁶ Voir liste des subventions attribuées jointe en annexe du présent ROB 2025

La subvention d'équilibre au CCAS s'est portée à 13 711 € en 2024.

Année	2022	2023	2024
Subvention d'équilibre au CCAS	17 645	11 227	13 711

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

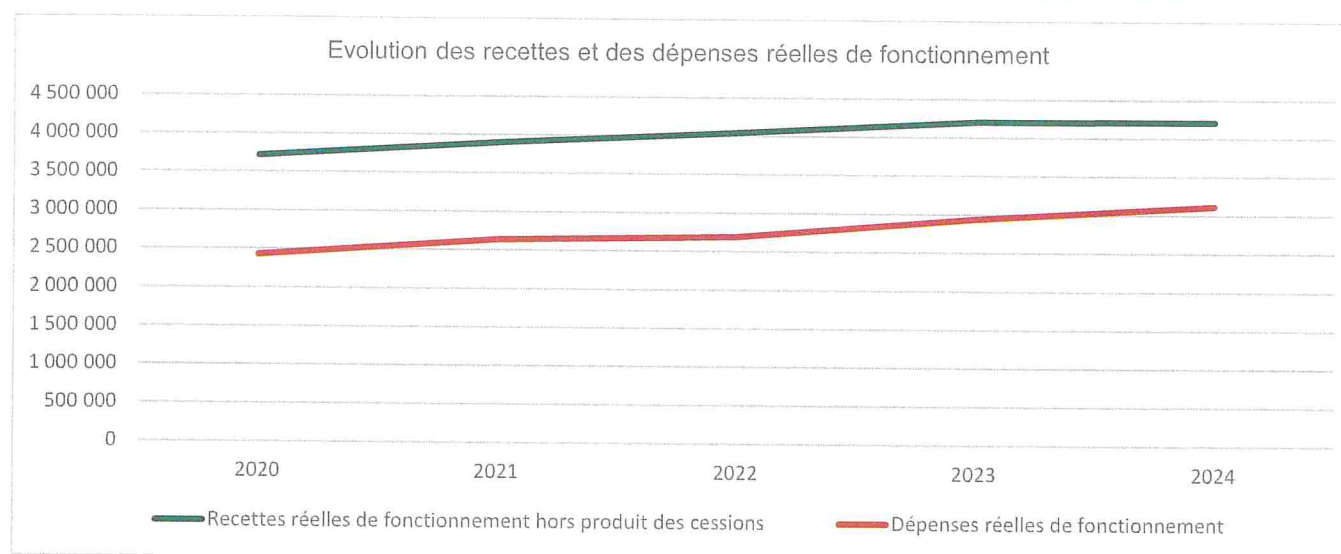
SLOW

Charges financières : elles se maintiennent notamment après la souscription de l'emprunt de 600 000 € courant 2024 pour permettre de soutenir les investissements engagés de la Commune.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC): après une forte hausse depuis son instauration en 2014, le FPIC se stabilise, les montants supportés par la Commune étant les suivants : 58 095 € en 2023 et 58 910 € en 2024.

Ainsi, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement, comme des dépenses réelles de fonctionnement, se déroule comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement hors produit des cessions	3 720 346	3 901 462	4 048 128	4 207 171	4 216 090
Dépenses réelles de fonctionnement	2 424 569	2 640 591	2 693 427	2 940 171	3 115 800



L'on peut constater une bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement au regard des recettes, à continuer, malgré la tendance haussière des charges à caractère général et des charges de personnel.

⁷ Effet de ciseaux

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

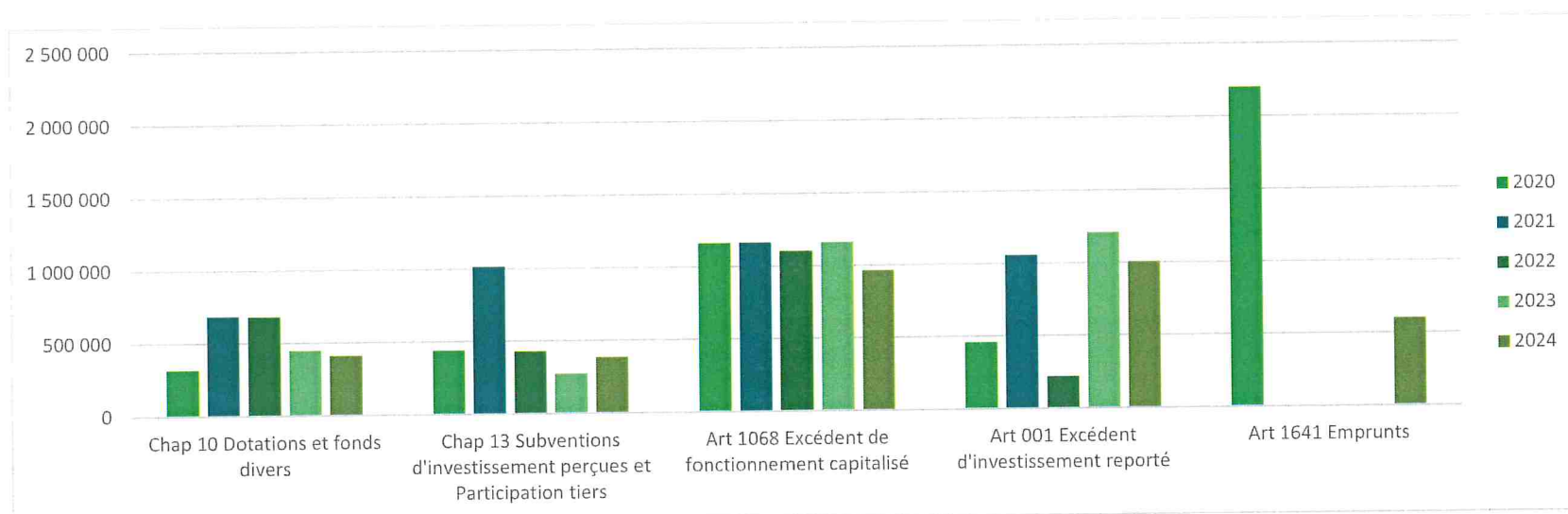
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général doit être poursuivi, notamment dans un scénario de budget 2025 sans hausse des taux de fiscalité et avec municipalisation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 10 Dotations et fonds divers	319 583	684 075	680 720	449 702	411 159
Chap 13 Subventions d'investissement perçues et Participation tiers	439 766	1 016 075	429 750	277 041	383 078
Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 161 088	1 163 249	1 103 615	1 161 876	962 504
Art 001 Excédent d'investissement reporté	457 580	1 055 778	220 966	1 210 421	1 006 696
Art 1641 Emprunts	2 200 000				600 000
Recettes d'investissement	4 578 017	3 919 177	2 435 051	3 099 040	3 363 437



Dotations et fonds divers :

Étant lié aux dépenses d'investissement, le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a diminué en 2023 compte tenu des baisses de dépenses d'investissement en 2022.

En 2024, la Commune perçoit une sensible augmentation, soit 284 390 € perçus contre 198 005 € en 2023.

La perception de Taxe d'aménagement quant à elle, a augmenté sur 2023 compte tenu du rattrapage d'arriérés par le Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), soit 157 070 € perçus 2022, 248 746 € perçus en 2023 avant une nouvelle baisse en 2024, soit 126 768 €.

Subventions d'équipement : Elles correspondent aux subventions allouées notamment par l'Etat, la Région et le Département d'investissement réalisés. Leur encaissement s'effectue après réalisations et paiement des travaux.

Pour 2025, le montant des reports en recettes d'investissement se porte à 1 100 334 €.

Excédent de fonctionnement capitalisé : le niveau de l'excédent à hauteur de 962 503 € est très satisfaisant pour une Commune de la strate de Groisy, cela démontre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en regard des recettes, et à perpétuer.

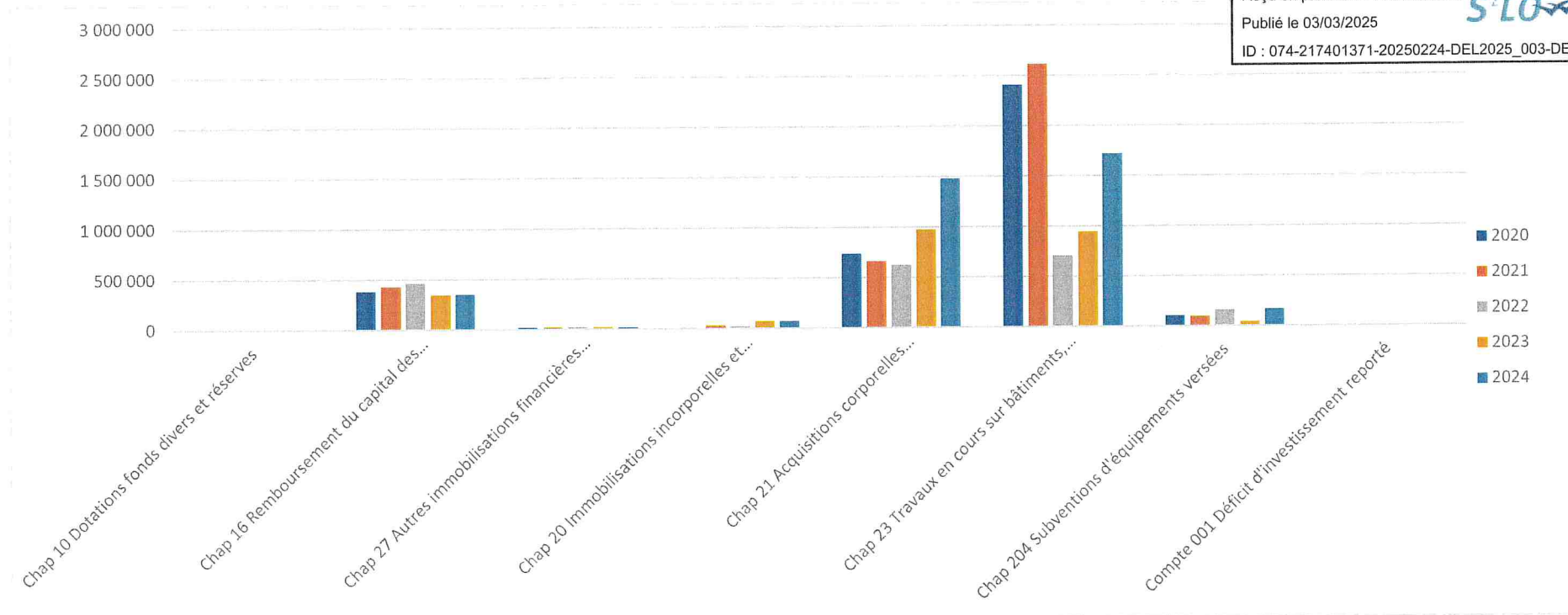
Toutefois, il convient de préciser que la Compensation Financière Genevoise représente environ 63% du montant de l'excédent. La Collectivité doit donc en tenir compte dans ces orientations d'investissement.

Excédent d'investissement reporté : la réserve constituée par la Collectivité était en hausse pour 2023 puisque les opérations en cours et programmées avaient pris du retard dans l'exécution (Rénovation Energétique de la Mairie, sécurisation du PN55). Pour rappel, le montant de l'excédent d'investissement reporté de 2024 se portait à 1 006 695 € pour le budget 2024.

Emprunts : la Collectivité avait prévu un emprunt sur l'exercice 2023 qui a été reporté, d'une part, du fait du décalage des travaux et, d'autre part, du fait de la forte augmentation des taux. L'emprunt a été contracté pour 600 000 € courant l'été 2024 pour financer les dépenses d'investissement engagées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 10 Dotations fonds divers et réserves		7 625	4 702		
Chap 16 Remboursement du capital des emprunts	381 282	429 062	462 643	345 792	352 891
Chap 27 Autres immobilisations financières (portage EPF)	18 090	18 089	18 089	18 089	18 089
Chap 20 Immobilisations incorporelles et reversement dotation	0	30 297	19 292	70 588	73 940
Chap 21 Acquisitions corporelles (Terrain/Matériel/Mobilier/ Equipements divers et de voirie)	741 815	661 589	627 099	973 876	1 479 711
Chap 23 Travaux en cours sur bâtiments, voiries, réseaux, terrains + opération sous mandat	2 410 916	2 614 170	707 945	945 402	1 723 721
Chap 204 Subventions d'équipements versées	102 665	95 534	157 936	40 156	169 725
Compte 001 Déficit d'investissement reporté					
Dépenses d'investissement	3 654 768	3 856 367	1 997 706	2 393 904	3 818 077



Remboursement du capital des emprunts et autres dettes : il se maintien, puisque le remboursement de l'emprunt souscrit en 2024 commence en 2025. Pour rappel, remboursement du capital de la dette et autres : 345 792 € en 2023 et 352 891 € en 2024.

Acquisitions corporelles⁸ : elles passent de 973 876 € en 2023 à 1 479 711 € en 2024, soit une augmentation de plus de 500 000 €, qui s'explique par les dépenses suivantes :

Acquisition de terrains de voirie pour 38 859 €

Equipements de cimetière pour 11 869 € : remplacement de caveaux et semelle

Construction du Flowpark pour 535 846 €

Divers travaux de voirie et de réseaux pour 168 343 €

⁸ Chapitre 21

Travaux Chemin Croix Blanche pour 174 842 €

Sécurisation Route des Aires pour 53 459 €

Sécurisation Route du Chenay pour 42 738 €

Chez Diossaz pour 200 646 €.

Les travaux en cours⁹ ont porté sur les réalisations suivantes :

Réhabilitation de la Mairie pour 723 181 €

Réhabilitation de l'Ecole Maternelle pour 234 248 €

Sécurisation du PN 55 pour 632 826 €


Travaux Chemin de La Biolette pour 125 732 €.

Subventions d'équipement versées¹⁰ : elles correspondent principalement aux participations versées dans le cadre des travaux d'électrification et d'éclairage public : les compétences ayant été transmises au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS).

Les réalisations sont les suivantes pour 2024, soit 169 725 € dont 163 929 € de réalisations honorées envers le SIESS.

Autres immobilisations financières¹¹ : elles se portent à 18 089 € et correspondent au portage payé à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74) pour la Maison de la Gare Guillot.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



⁹ Chapitre 23

¹⁰ Chapitre 204

¹¹ Chapitre 27

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

S'LO

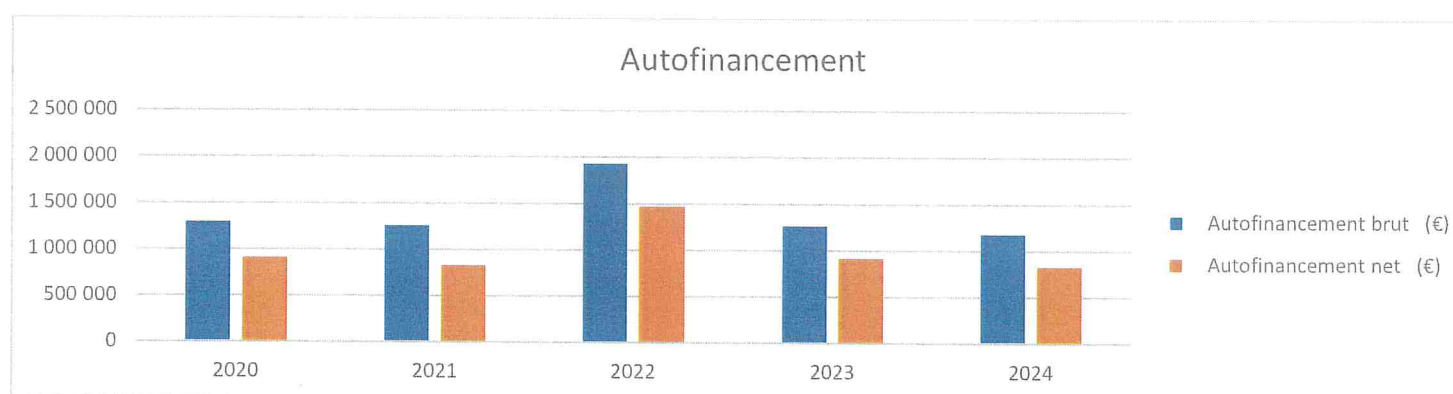
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

B. Rétrospective 2020 à 2024 et situation financière de la Commune

RETROSPECTIVE COMPTE ADMINISTRATIF GROISY					
(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024
A. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 720	3 902	4 628	4 207	4 294
B. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 424	2 640	2 693	2 940	3 115
C. EPARGNE BRUTE (A - B)	1 296	1 262	1 935	1 267	1 179
D. REMBOURSEMENT DE LA DETTE (remboursement du capital)	381	429	462	346	352
E. EPARGNE NETTE - AUTOFINANCEMENT (C - D)	915	833	1 473	921	827
F. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 273	3 427	1 535	2 051	3 465
* Immobilisations incorporelles (logiciels, études) + reversement fonds divers	0	38	24	71	74
* immobilisations corporelles (matériel, mobilier, terrain)	166	185	115	248	1 480
* Bâtiments - Voirie - Réseaux	2 986	3 090	1 220	1 674	1 723
* Subventions d'équipement versées	103	96	158	40	170
* Autres immobilisations financières (portage EPF)	18	18	18	18	18
G. Recettes d'Investissement (hors emprunt)	759	1 699	1 110	727	793
* Dotations	319	683	680	447	410
<i>dont FCTVA</i>	200	520	523	198	283
<i>dont TA + PVR</i>	119	163	157	249	127
* Subvention d'Investissement + Participation des tiers + Opération sous mandat	440	1 016	430	280	383
H. BESOIN DE FINANCEMENT (E - F + G)	-1 599	-895	1 048	-403	-1 845
I. EMPRUNTS NOUVEAUX	2 200	0	0	0	600
Long terme	2 200				600
Court terme trésorerie (attente FCTVA)	0	0	0	0	0
J. RESULTAT DE L'EXERCICE (global - part affectée à l'invest)	601	-895	1 048	-403	-1 245
K. RESULTAT DE CLOTURE REPORTE (N - 1)	1 618	2 219	1 324	2 372	1 969
L. RESULTAT DE CLOTURE (fonct+invnt) = Fonds de roulement	2 219	1 324	2 372	1 969	724

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement brut (€)	1 296 000	1 262 000	1 935 000	1 267 000	1 179 000
Autofinancement net (€)	915 000	833 000	1 473 000	921 000	827 000



- La baisse constatée entre 2023 et 2024 provient de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement de près de 6%.
- Pour 2024, l'autofinancement reste à un niveau satisfaisant malgré les hausses de charges constatées.

Taux d'épargne brut¹² :

2021	2022	2023	2024
32.32%	33.46 %	30.12%	26.10%

Malgré un bon niveau de taux d'épargne brut, une baisse est constatée du fait de la baisse de recettes réelles de fonctionnement par rapport à la hausse des dépenses.

¹² Excédent brut de gestion / recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

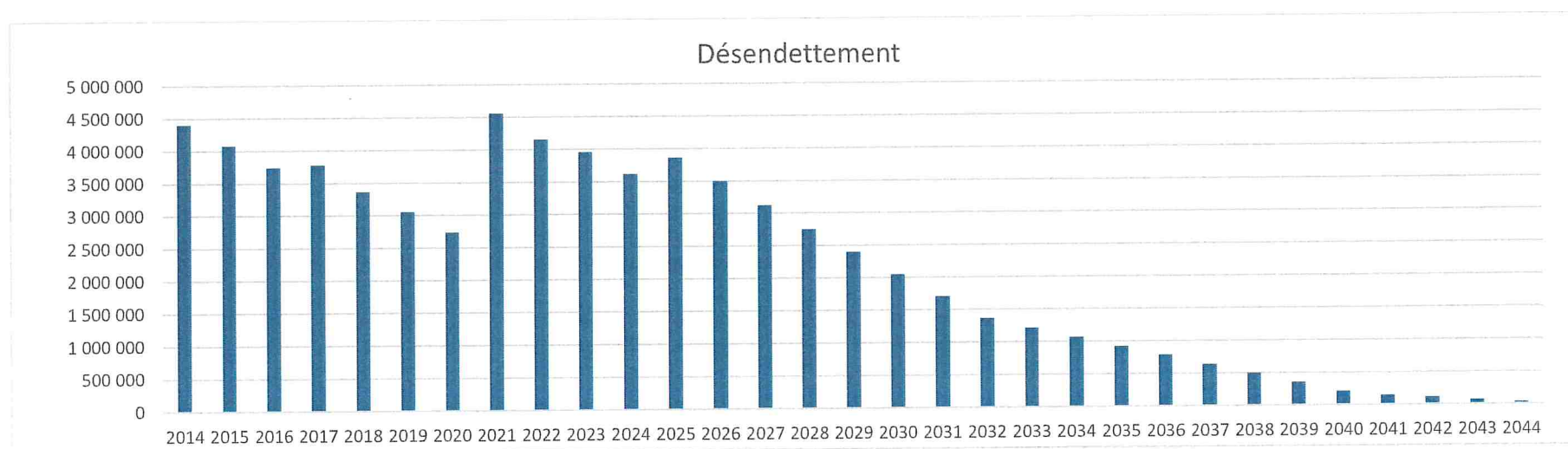
Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

EVOLUTION DE LA DETTE



<i>Situation au 31/12/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Ratio d'endettement <i>avec le remboursement dette du SIESS</i>	13,39%	15,02%	15,47%	12,55%	10,65%	10,68%

<i>Situation au 31/12/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Dettes/habitant <i>(moyenne nationale de la strate 2023 : 710 €)</i>	834 €	1 312 €	1 182 €	1 022 €	969 €	930 €

<i>Situation 31/12/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Capacité de désendettement (en année)	2,75	3,97	3,52	3,30	2,86	3,51

Le **ratio d'endettement se maintient** compte tenu de l'emprunt contracté en 2024 pour 600 000 € afin de supporter les par la Commune et compte-tenu de la stabilité des recettes réelles de fonctionnement.

La dette par habitant de la Commune est supérieure à la strate nationale mais elle se justifie par les investissements structurants réalisés et engagés.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

Les deux indicateurs précités demeurent satisfaisants, néanmoins l'assemblée délibérante doit en tenir compte dans les choix de ses projets futurs.

La capacité de désendettement est satisfaisante, le seuil d'alerte étant à 6 ans. Néanmoins, la Commune devra envisager ses investissements tout en veillant à maîtriser le niveau de l'emprunt.

En 2023, en Haute-Savoie, la capacité de désendettement des collectivités est de 4,2 et de 3,5 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi, les résultats prévisionnels 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalizations</u>
<u>Dépenses</u>		
Dépenses réelles	3 286 500,00	3 115 800,42
Dépenses d'ordre	357 250,00	352 174,49
Virement à la section d'investissement 023	631 300,00	0,00
Total	4 275 050,00	3 467 974,91
<u>Recettes</u>		
Recettes réelles	4 275 050,00	4 294 089,87
Recettes d'ordre	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00	
Total	4 275 050,00	4 294 089,87
<u>Résultat de clôture 2024</u>	826 114,96	
<u>Résultat net exercice 2024</u>	826 114,96	

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

Section d'investissement

Dépenses

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses d'équipement réelles	2 290 600,00	3 818 076,59
Dépenses d'ordre		
Reports	3 164 000,00	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	5 454 600,00	3 818 076,59

Recettes

Recettes d'équipement (réel)	2 165 002,13	2 356 740,82
Reports (réel)	1 294 352,00	
Recettes d'ordre (040/041)	357 250,00	352 174,49
Virement de la section de fonctionnement (021)	631 300,00	0,00
Excédent d'investissement reporté (001)	1 006 695,87	
Total	5 454 600,00	2 708 915,31

Résultat de clôture 2024

Résultat net exercice 2024 -102 465,41

-102 465,41

-1 109 161,28

Résultat global (net) exercice 2024

826 114,96

-1 109 161,28

-283 046,32

Résultat de clôture exercice 2024

826 114,96

-102 465,41

723 649,55

REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025	1 100 334,37
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025	1 463 046,51
BESOIN EN RECETTES INVESTISSEMENT POUR FINANCEMENT REPORTS EN DEPENSES 1068 BP 2025	-362 712,14
EXCEDENT / DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 BP 2025	-102 465,41

Compte-tenu du résultat 2024 de la section de fonctionnement à hauteur de 826 114.26 €, du résultat de la section d'investissement de -102 465 €, du montant des reports en dépenses et en recettes d'investissement de 2024 vers 2025, il conviendra d'affecter au minimum au Budget Primitif 2025 pour 465 177.55 € d'excédent de fonctionnement capitalisés¹³.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

Le résultat précité en section d'investissement démontre de l'importance des investissements engagés par la Commune et de la nécessité de l'emprunt contracté en 2024 pour 600 000 €, comme de la nécessité de mettre en œuvre le versement des subventions d'investissement notifiées à la Commune jusqu'alors.

C. Budget primitif (BP) 2025 et Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la Commune, orientations budgétaires et prospective financière

Le BP 2025

La section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Année	BP ¹⁴ 2023	BP 2024	BP 2025
Chap 70 Produits des services et domaine dont restaurant scolaire	384 900	361 400	457 000 ¹⁵
Chap 73/731 Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale	2 425 300	2 465 000	2 489 252
Chap 74 Dotation (DGF et DSR) + FCTVA dépenses fonctionnement	1 132 100	1 096 100	1 089 981 ¹⁶
Chap 75 Autres produits de gestion courante	152 000	176 900	161 550
Chap 76 Produits financiers	100	100	10
Chap 77 Produits spécifiques – recettes exceptionnelles	0	0	0
Chap 013 Atténuation de charges – remboursements sur rémunérations du personnel	62 100	97 000	70 000
Recettes de fonctionnement	4 156 500	4 196 500	4 267 793¹⁷

Les produits des services et domaines se maintiennent, avec une légère augmentation, dans un scénario de municipalisation des services péri-scolaire et extra-scolaire au 1^{er} septembre 2025.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, en application du projet de Loi de Finances 2025, la hausse des bases de fiscalité serait de +2%, une hausse prudente de +1.7% est appliquée par la Commune, ce qui porte le produit escompté de fiscalité, dans un scénario de budget 2025 sans hausse des taux, à hauteur de 1 268 634 € (contre 1 252 422 € réalisés en 2023), soit une hausse prévisionnelle du produit d'environ 16 000 €, ce qui est peu.

¹³ Compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2025

¹⁴ Budget Primitif : BP

¹⁵ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 360 500 €

¹⁶ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 1 073 648 €

¹⁷ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 4 154 960 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

Compte-tenu des annonces liées à la Loi de Finances pour 2025, les dotations sont maintenues telles qu'en 2024, avec

- une prévision prudente quant au FCTVA, soit 33 000 € et sensiblement plus importante que le produit perçu en tenu d'un montant plus important de dépenses éligibles réalisées en 2024,
- une baisse du fait de la non-reconduction en 2025 de la subvention 2024 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Petites Villes de Demain Centre Bourg perçue à hauteur de 26 264 €,
- la baisse de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière, prévue à hauteur de 16 648 € en 2025¹⁸ contre 24 278 € en 2024, soit une baisse de 7 630 €,
- le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 306 000 € et la reconduction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 85 000 €.
- une prestation de services prévisionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 16 333 € est prévue, dès la mise en service des activités péri-scolaire et extra-scolaires pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- la Compensation Financière Genevoise reconduite à 611 000 €.

Les autres produits de gestion courante sont reconduits en 2025, hors prévision de remboursement et prise en charge de sinistres en 2025.

Les remboursements sur rémunérations du personnel sont provisionnés à hauteur de 70 000 €.

Ainsi, il est à noter que les recettes prévisionnelles évoluent lentement, soit une évolution de +1,70% par rapport au budget primitif 2024, du fait d'une faible augmentation des bases de fiscalité directe locale, de la baisse des dotations et d'une prévision prudente.

Pour ce qu'il en est des dépenses prévisionnelles, elles se présentent comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Chap 011 Charges à caractère général	1 401 600	1 456 50	1 473 715 ¹⁹
Chap 012 Charges de personnel	1 198 400	1 314 900	1 544 100 ²⁰
Chap 65 Charges de gestion courante et subventions dont subvention au CCAS ²¹	366 300	354 400	346 995
Chap 66 Charges financières et exceptionnelles	108 000	97 450	99 415
Chap 66 Autres charges financières	1 500	600	1 500
Chap 014 FPIC (Fonds Péréquation ressources Intercommunales et Communales) Et Prélèvement au titre de la loi SRU ²²	103 500	60 000	105 000
Chap 67 Dépenses exceptionnelles	1 000	1 000	10 000
Chap 68 Provision pour dépréciation d'actifs circulant	0	1 300	1 300
Dépenses de fonctionnement	3 181 600	3 286 500	3 582 025

¹⁸ Notification pour 2025

¹⁹ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 1 450 548 €

²⁰ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 1 360 767 €

²¹ Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

²² Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

La Collectivité souhaite, tout en maintenant la qualité des services, et dans un scénario de municipalisation des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025, maîtriser ses charges à caractère général.

En application de la Loi de Finances (LF) pour 2025, il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice.

C'est pourquoi, les charges de personnel sont budgétées de façon constante, dans la continuité de 2024 et, en sus, ont été supprimés les crédits relatifs aux deux tuilages réalisés en 2024, et les crédits nécessaires à une rupture conventionnelle ont été provisionnés.

En revanche, en vue de la municipalisation des activités périscolaires et extra scolaires et du personnel afférent à compter du 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire d'ajouter pour 183 333 €.

Les charges de gestion courantes et subventions au CCAS et aux associations se maintiennent.

Le montant envisagé pour la subvention 2025 au CCAS se porterait à 18 700 €.

Les crédits prévisionnels à allouer aux associations, suite à leur dépôt de dossier de demande de subvention 2025, seraient de 181 005 €²³.

Quant aux indemnités, cotisations, frais de formation, et de déplacement des élus, les crédits sont reconduits pour 2025.

Les charges financières sont budgétées au regard des prêts encore en cours dûs par la Collectivité.

En ce qui concerne le chapitre des atténuations de produits, la Commune prévoit la même contribution au FPIC qu'en 2024 et provisionne la somme de 45 000 € en application du Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Il est également provisionné 10 000 € au chapitre des dépenses exceptionnelles, à des fins d'éventuels besoin de régularisation de titres sur exercices antérieurs²⁴ et 1 300 € pour dépréciation d'actifs circulant.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement demeurent globalement maîtrisées, notamment par rapport au poste de charges à caractère général (Chapitre 011), avec une évolution de +8,99% par rapport au budgété 2024.

Le taux d'épargne brut est prévu à hauteur de 16.07%²⁵, prévision encore à la baisse par rapport à 2024 qui s'est porté pour rappel à 26.10% ; **il est recommandé, pour une bonne gestion des finances de la Commune de ne pas passer sous les 15%.**

²³ Voir tableau des subventions, joint en annexe du présent ROB 2025

²⁴ Travail de vérification des titres émis en Taxe d'Aménagement

²⁵ Scénario 1 sans municipalisation des services péri et extra-scolaires = 18.76%



La section d'investissement et la prospective

Les prévisions 2025, sont largement impactées des restes à réaliser de 2024 reportés sur 2025, tant en recettes, qu'en dépenses.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année	Rétroprospective		Prospective
	BP 2023	BP 2024	BP 2025 ²⁶
Chap 10 Dotations et fonds divers FCTVA et Taxe d'Aménagement	445 003	415 948	660 000
Chap 13 Subventions d'investissement perçues et Participation tiers	1 511 200	1 480 602	1 159 712 ²⁷
Compte 024 Produit des cessions	82 285	78 550	4 000 000 ²⁸
Art 1641 Emprunts	715 900 ²⁹	600 000	0
Recettes d'investissement	2 754 388	2 575 100	5 819 712

En 2025, le montant du FCTVA escompté est supérieur par rapport à 2024, du fait du montant des travaux éligibles réalisés en 2024. Ainsi il est prévu une recette d'environ 510 000 € contre 284 390 € perçus en 2024.

La taxe d'aménagement est prévue maintenue à un montant de 150 000 € malgré une forte baisse en 2024 (produit titré 2024 : 126 768 € contre 248 746 € en 2023 et 157 070 € en 2022).

²⁶ Restes à réaliser compris


²⁷ Dont 1 100 334 € de Restes à Réaliser en recettes d'Investissement

²⁸ Cession du Complexe Sportif du Parmelan - dans le cadre de la construction du deuxième Collège sur la Commune de Groisy - au Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74)

²⁹ Emprunt non réalisé en 2023 et reporté à 2024

Les subventions d'équipement budgétées pour 2025 s'élèvent à 1 159 712 € dont 1 100 334.37 € de restes à réaliser.
Les restes à réaliser en recettes d'investissement, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



Subventionneur	Opération		Service	Montant Reporté sur 2025
Etat et établissements nationaux Etat DREAL	107	PN55	V	297 000,00
Région Bonus Relance	115	Mairie – travaux réhabilitation énergétique – accessibilité PMR	M	10 000,00
Région		Vidéoprotection installation de 14 caméras	V	12 625,00
Département CDAS 2023		Travaux stade	TSL	25 000,00
Département CDAS 2023		Rénovation bâtiments publics chef-lieu	ABC	50 000,00
Département CDAS 2024		Rénovation énergétique espace d'animation	EASC	100 000,00
Département CDAS 2022	119	Aire de Glisse - Flowpark	ESP	146 000,00
Département	107	Participation financière PN55	V	226 888,40
Caisse Des Dépôts Banque des Territoires	130	Etudes avant aménagement Centre Bourg Boisy - Lachat		3 562,50
Autres subventions d'investissement non transférables		Participation Fontaine Vive	V	6 200,00
Autres subventions d'investissement non transférables		Participation génie civil câblage ³⁰	R	62 817,47
Grand Annecy GFP de rattachement	115	Désamiantage toiture Mairie et prod. Energie solaire	ENV	12 450,00
Etat Dot. équipement territoires ruraux 2024	119	Aire de Glisse - Flowpark	ESP	68 083,00
Etat Dot. équipement territoires ruraux 2021	115	Mairie – travaux réhabilitation énergétique – accessibilité PMR	M	79 708,00
Total des restes à réaliser recettes investissement				1 100 334,37

Les crédits nouveaux en recettes se portant à 49 377.89 € relèvent des projets suivants :

- Département pour les plantations en Forêt : 2 817 €
- Département pour les bungalows – gymnase : 5 756 € de solde,
- Grand Annecy pour le réseau de chaleur à l'école maternelle : 3 300 €,
- Syndicat Intercommunal des Energies et de l'Aménagement Numérique – ACTEE 2 – opération 115 – Mairie réhabilitation énergétique pour 37 504.89 €

En produit des cessions, est prévue une recette de 4 000 000 € concernant la cession du Complexe sportif du Parmelan au Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74). Il est à préciser que l'acte de cession afférent comprend en page 7 des Conditions Résolutoires, relatives à l'issue de fouilles archéologiques sur le site de la cession ; le délai de validité des Conditions Résolutoires expire le **31 octobre 2025** et si la réalisation des conditions résolutives venait à être constatée, le Bien³¹ sera rendu au Vendeur (Commune de Groisy) qui restituera le prix à l'Acquéreur (CD74)³². En cela, il est important de noter que la Commune de Groisy doit veiller à ne pas s'engager juridiquement sur des marchés de travaux qu'elle penserait payer grâce à ce prix de cession de 4 000 000 € jusqu'à la fin du délai possible pour la réalisation des Conditions Résolutoires.

³⁰ La Biolette, Lécy, Nérulaz, Rémillon, Malassoire, Chez Diossaz

³¹ Le Bien cédé pour 4 000 000 € par la Commune-Vendeur au CD74 - Acquéreur

³² **Page 11** de l'acte de cession « Vente par la Commune de Groisy au profit du Département de la Haute-Savoie » signé le 10/02/2025

Aussi, au regard de l'inscription de ladite recette au BP 2025, il n'est pas prévu d'emprunt pour abonder les recettes, et il n'est ainsi prévu de financer les dépenses d'investissement 2025 sans emprunt.

Les dépenses se dérouleraient comme suit, avec

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Année	Rétroprospective		Prospective
	BP 2023	BP 2024	BP 2025 ³³
Chap 10 Dotations fonds divers et réserves	0	0	0
Chap 16 Remboursement du capital des emprunts	346 000	353 400	366 800
Chap 27 Autres immobilisations financières (portage EPF)	18 100	18 500	18 500
Chap 20 Immobilisations incorporelles	132 010	117 620	45 599
Chap 21 Acquisitions corporelles (Terrain/Matériel/Mobilier/ Equipements divers et de voirie)	2 175 690	2 095 480	1 661 055
Chap 23 Travaux en cours sur bâtiments, voiries, réseaux, terrains + opération sous mandat	2 864 900	2 227 200	1 171 339
Chap 204 Subventions d'équipements versées	564 900	642 400	642 022
Compte 001 Déficit d'investissement reporté			
Dépenses d'investissement	6 101 600	5 454 600	3 905 315

La Commune prévoit pour 45 599 € de dépenses pour des études et concessions, brevets, licences, comme suit :

- dont 35 079 € de reports concernant Boisy Lachat Centre Bourg, Route des Aires, RD2 Gare Christin, Plot – étude Giratoire, Bretelle,
- et 10 520 € de crédits nouveaux (études Plot, Giratoire, bretelle, logiciel pour la bibliothèque, antivirus pour les écoles, etc...).

Au chapitre 21, il est prévu pour : 1 661 055 € de crédits :

- dont 460 105.54 € de reports, portant notamment sur des acquisitions de terrains de voirie, divers travaux sur réseau de voirie, les travaux de réseaux câblés (La Biolette, La Tour Malassoire, Lécy-Diannay, Rémillon, La Rose Lemercier, etc...),
- et 1 200 950 € de crédits nouveaux portant sur les projets suivants :
- acquisitions de terrains nus et de terrains de voirie,
- divers travaux sur les bâtiments : Bibliothèque, Groupe Scolaire, Espace d'Animation, Cimetière, Flowpark et Aire de Jeux de Boisy,
- divers travaux sur le réseau de voirie : enrobés voirie communale, plateaux surélevés, aménagement de trottoir - route de Flagy, travaux de sécurisation Route des Aires et du Chenay,
- divers installations de voirie : acquisitions d'illuminations, de matériel photovoltaïque, de signalisation, etc...,
- divers travaux de réseaux câblés,
- diverses acquisitions de mobilier urbain, de mobilier pour les écoles, de matériel informatique.

³³ Restes à réaliser compris

Au chapitre des travaux en cours, les crédits se portent à 1 171 339 € :

- comprenant 501 339.37 € de reports, portant sur, essentiellement : les travaux de sécurisation du PN 55, la fin du paiement des travaux de Réhabilitation de la Mairie,
- et 670 000 € de crédits nouveaux, dont 350 000 € sont prévus pour amorcer, en 2025, le projet de rénovation de l'Ecole maternelle, chiffrée à environ 3 750 000 €.

Le reste des crédits nouveaux porte sur : la suite des travaux PN55 et les travaux à l'intersection Chemin de La Mine Saint Hilaire.

En sus :

Il est prévu de continuer à payer le portage à l'EPF concernant la Maison Guillot, avant sa cession envisagée en 2026.

Concernant le remboursement du capital de la dette, il augmente sensiblement, et se poursuit en intégrant l'emprunt de 600 000 € contracté en 2024.

Le tout, en prospective, avec un scénario sans emprunt en 2025 et jusqu'à 2026.

Ainsi, le résultat prévisionnel 2025 global envisagé au 31/12/2025 se porterait à : 3 417 479 €.

Et en rétrospective à 2026, comme suit :

Fonds de roulement :

Année	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement (FDR) en € au 31/12 avec Municipalisation du service Accueil péri et extrascolaire	1 324 581	2 372 296	1 969 199	723 649	3 323 812	2 247 340
Fonds de roulement (FDR) en € au 31/12 sans Municipalisation du service Accueil péri et extrascolaire	1 324 581	2 372 296	1 969 199	723 649	3 417 479	2 453 552

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

S²LO

Durée de désendettement³⁴ :

Année	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Durée de désendettement avec Municipalisation du service Accueil péri et extrascolaire	3.62	3.07	2.86	3.51	5.64	4.26
Durée de désendettement sans Municipalisation du service Accueil péri et extrascolaire	3.62	3.07	2.86	3.51	4.96	3.74

³⁴ En années

D. Les Ratios :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 03/03/2025
 ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



Population au 01/01		3 769	3 859	4 047	4 092	4 158	4 225	Moyennes nationales de la strate
RATIOS		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	643	684	666	719	749	848	1 052
Ratio 2	Produit des impositions directes / Population	568	582	572	609	595	589	520
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	987	1011	1055	1028	1033	1010	1166
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / Population	864	881	374	496	829	833	387
Ratio 5	Encours de la dette / Population	729	1 183	1 028	969	871	915	710
Ratio 6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	81	77	74	74	74	72	156
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	38%	36%	41%	39%	41%	43%	48%
Ratio 8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	75%	79%	68%	78%	81%	93%	94%
Ratio 9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	88%	87%	33%	48%	80%	82%	32%
Ratio 10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	74%	117%	90%	94%	84%	91%	59%

CA	Compte Administratif
BP	Budget Primitif
Population	Population totale au 01/01
Moyenne nationale de la strate	Données 2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

S²LOW

ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE



Historique des subventions versées BP 2025

TIERS	Années			BP 2025	BP2025	BP 2025
	2022 (en€)	2023	2024	Demande	Proposition commission	Proposé /Validé Commission Vie Locale et Associative
ADATEEP 74	100					
ADMIR DU PARM	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
AMICALE PHILATE	120					
AMICALE SAPEURS	250					
APEDYS DES 2 SA	100					
ASS SPORTIVE		17 100	16 000			
ASSO SPORTIVE D	215	230	240	250	250	250
ASSOC FAMILL	71 207	40 089	36 858	8 865	37 000	37 000
ASSOC PAROIS	3 500	525	5 000	3 000	3 000	3 000
ASSOCIATION AUT			520	600	450	450
AVENIR MUSIC	1 000	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
CLUB L HARMO	500	750	1 000	1 000	1 000	1 000
CLUB NORDIC DES	350	760	740	3 500	2 280	2 280
COLLEGE DU PARM	2 120	2 030	1 830			
COMITE DE JU	2 500	1 500	3 500	2 500	3 000	3 000
COOPERATIVE	4 000	7 340	7 200			
CYCLO-CLUB PAYS			600	600	600	600
FILLA ASSOCIATI	1 000	1 000	2 000	1 000	1 000	1 000

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 074-217401371-20250224-DEL2025_003-DE

TIERS	Années			BP 2025	BP2025	BP 2025
	2022 (en€)	2023	2024	Demande	Proposition commission	Proposé /Validé Commission Vie Locale
FILLIERE GRIMPE	1 100	1 675	1 745	2 000	1 700	1 700
FILLIERE TENNIS	250	440	675	1 000	1 000	1 000
FOOTBALL CLU	2 000	1 640	1 760	7 000	1 600	1 600
GROUPEMENT DES	100		100			
HANDBALL CLUB D	4 150	1 775	2 585	6 000	3 350	3 350
HEUREUX ENSE	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
JSP		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
LA BOITE A MUSI			2 625	2 400	2 300	2 300
LES GROISY LOUP	65 000	75 000	86 000	86 000	86 000	86 000
LES PTIOUS B	360	675	1 215	1 300	1 300	1 300
LES VOLANTS DE	1 000	900	700	950	950	950
LIVREVASION	200	250	250	250	250	250
MARCHE EN FILLI	250	140	1 000	1 060	1 000	1 000
MJC PAYS DE	1 755	840	1 500	2 902	1 600	1 600
OPERATION NE	50	100	100	100	100	100
PREVENTION R	200	200				
REPAIR CAFE 74	1 000					
RUGBY CLUB DE F	1 679	500	1 525	3 000	1 875	1 875
SOUVENIR FRA	100	100	100	100	100	100
TENNIS CLUB		1 174	1 600	3 000	1 500	1 500
CROIX ROUGE POURMAYOTTE	0	0	0	0	500	500
Outil en mains				500	500	500
ASS SPORTIVE ET CULTURELLE EC PR	-	17 100	16 000		10 800	10 800
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATER	4 000	7 340	7 200		3 600	3 600
Total général	176 156	171 156	193 392	151 277	181 005	181 005